



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-368
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – DEBROUSSAILLAGE
AVENUE PAUL VIGNÉ D'OCTON -PARKING CCAS côté parc Marcel
Pagnol

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillage sur la commune ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant, avenue Paul Vigné d'Octon dans la partie comprise rue Pierre Marie Curie et rue Croix Rouge coté du parc Marcel Pagnol et sur le parking du CCAS côté parc Marcel Pagnol (voir photo), le mardi 24 juin 2025 de 06h00 à 12h00 pour des travaux de débroussaillage.

Article 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux par les services techniques effectuant les travaux.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

